



VILLE de NERSAC

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2017

Membres présents :

André BONICHON, Maire,
ALQUIER Séverine, COUTURIER Barbara, GERARDI Bertrand, MONNEREAU Alain,
PAULAIS LAFONT Marie-Annick, Adjoints.

BARRET Daniel, BARBIER Pascal, BERNARDEAU Carole, BERTRAND Anne-Marie,
BOUSIQUE Fabrice, CARDAILLAC Jean-Christophe, DUFORT Gladys, GOUYOUX Christophe,
GRIMAUD Annick, LALANDE André, NOMPEX Isabelle, VOISIN Guillaume.

Pouvoirs :

MONTEIL Marie-Claude pouvoir à Bertrand GERARDI

Secrétaire de séance : BERTRAND Anne-Marie

Monsieur le Maire fait part au conseil des remerciements de Monsieur Bernard CHARRIER pour l'implication des services pour la réalisation et la réussite de leur manifestation (Brocante)..

Monsieur le Maire informe que Madame Marie-Claude MONTEIL a donné pouvoir à Monsieur Bertrand GERARDI.

Budget communal exercice 2017 (Délibération 2017-03-17)

Après la présentation du budget communal par Monsieur Bertrand GERARDI, et des éléments le constituant, les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

- ❖ Budget équilibré en fonctionnement (dépenses et recettes) 3 210 643,69 €
- ❖ Budget équilibré en investissement (dépenses et recettes) 953 391,70 €

Il est précisé que pour l'exercice 2017, en section d'investissement les dépenses et les recettes s'exécuteront par chapitres et par opérations.

Monsieur GERARDI rappelle que sur 2017, il y a des prêts relais qui doivent être remboursés fin mai. Deux enveloppes de dépenses en investissement ont été dégagées au chapitre 21 et au chapitre 23, il est proposé que l'affectation des dépenses soit préparée en commission travaux.

Monsieur le Maire rappelle que ce budget a été réalisé sans augmentation des impôts locaux pour ne pas impacter les ménages.

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposé, monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer pour le budget communal – exercice 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ❖ Pour : 16
- ❖ Contre : 1
- ❖ Abstention : 2

Le conseil municipal :

- Approuve le budget présenté en équilibre en fonctionnement et en investissement ;
- Décide que les dépenses et les recettes en section d'investissement s'exécuteront par chapitres et par opérations ;
- Autorise le maire à signer et effectuer toutes démarches pour la bonne exécution de ce dossier.

<p><i>Budget Régie de transport 2017</i> <i>(Délibération 2017-03-18)</i></p>

Après la présentation du budget Régie de Transport par Monsieur Bertrand GERARDI, et des éléments le constituant, les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

❖ Budget équilibré en fonctionnement	(Dépenses et Recettes)	39 685,47 €
❖ Budget équilibré en investissement	(Dépenses et Recettes)	24 365,69 €

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposé, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le budget de la régie de transport – exercice 2017.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Pour 19
- Contre 0
- Abstention 0

- approuve le budget présenté en équilibre en fonctionnement et en investissement ;
- autorise le Maire à signer et effectuer toutes démarches pour la bonne exécution de ce dossier.

*Vote du taux des taxes
(Délibération 2017-03-19)*

Monsieur Le Maire, présente au conseil municipal les bases et les taux proposés pour l'année 2017 :

	Bases d'imposition effectives 2016	Taux d'imposition communaux de 2016	Bases d'imposition prévisionnelles 2017	Produits à taux constants
Taxe d'habitation	2 702 388	11,98	2 725 000	326 455
Taxe foncière (bâti)	3 541 901	21,18	3 562 000	754 432
Taxe foncière (non bâti)	30 171	39,59	30 000	11 877
				1 092 764

Monsieur le Maire propose de maintenir pour l'exercice 2017, les mêmes taux que 2016 malgré la baisse des dotations soit :

- ⇒ Taxe d'habitation : 11,98 %
- ⇒ Taxe foncière (bâti) : 21,18 %
- ⇒ Taxe foncière (non bâti) : 39,59 %

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de maintenir les mêmes taux que 2016, en prenant acte d'une baisse des dotations ;
- Décide de fixer les taux suivants :
 - ❖ Taxe d'habitation : 11,98 %
 - ❖ Taxe foncière (bâti) : 21,18 %
 - ❖ Taxe foncière (non bâti) : 39,59 %
- Autoriser Monsieur le Maire à signer et effectuer toutes démarches pour la bonne exécution de ce dossier.

***Détail des thèmes du compte 6232 « Fêtes et cérémonies »
(Délibération 2017-03-20)***

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par leur conseil, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose que soient prises en charge, au compte 6232, les dépenses suivantes :

- 1) D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles et sportives ou touristiques et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations ;
- 2) Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), médailles du travail, récompenses sportives, culturelles ou autres, ou lors de réceptions officielles ;
- 3) Les gerbes liées aux cérémonies officielles ;
- 4) Le règlement de factures de sociétés, troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations aux contrats ;
- 5) Les frais de restauration des élus ou des employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels ;
- 6) Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations ;

Monsieur le Maire, demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

- Décide d'entériner la liste ci-dessus présentée par le Maire pour les dépenses liées à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » ;
- Autorise le Maire à signer et effectuer les démarches nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

*Enquête publique et parcellaire pour une opération d'aménagement urbain
« Ensemble bâti Grand Rue » afin d'y réaliser des logements à vocation sociale
Avis sur les conclusions du commissaire enquêteur
(Délibération 2017-03-21)*

Monsieur le Maire rappelle l'enquête publique prescrite à la demande de l'Etablissement Public Foncier du Poitou-Charentes agissant pour le compte de la commune de NERSAC.

Cette enquête publique préalable à la DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE d'une opération d'aménagement urbain visant à la reconversion d'un ensemble bâti situé GRAND RUE à Nersac et du PARCELLAIRE en vue de l'acquisition des fonciers nécessaires à cette opération a été ouverte du Lundi 13 Février 2017 au Mardi 14 Mars 2017 inclus.

Monsieur Jean-Marie FERLAND, commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Poitiers le 20 Décembre 2016 et confirmé dans cette fonction par arrêté du 05 Janvier 2017 par Monsieur le Préfet de la Charente a tenu trois permanences pour recevoir le public le 13 Février 2017 de 09h00 à 12h00, le 28 Février 2017 de 14h00 à 17h00 et le 14 Mars 2017 de 14h00 à 17h00.

Monsieur le commissaire enquêteur précise qu'au terme de l'enquête publique aucune observation écrite ou verbale n'a été recueillie, et aucune lettre n'est parvenue jusqu'au commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les conclusions et avis du commissaire enquêteur annexés à la présente délibération, précisant que l'avis est favorable tant pour la déclaration d'utilité publique que sur la cessibilité des parcelles.

Avant de passer au vote Monsieur Jean-Christophe CARDAILLAC souhaite connaître la position du propriétaire. Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré le propriétaire et qu'il souhaite régler ce dossier de manière amiable, et qu'il va faire une proposition d'offre à l'EPF Poitou-Charentes.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de donner un avis sur les conclusions et avis du commissaire enquêteur et de confirmer l'intérêt général du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable aux conclusions et avis présentés par Monsieur le commissaire enquêteur sur le dossier d'enquête publique et parcellaire pour une opération d'aménagement urbain « Ensemble bâti Grand Rue » afin d'y réaliser des logements à vocation sociale ; et de confirmer l'intérêt général du projet.

**Adhésion à l'agence Technique Départementale au 01 janvier 2018 au titre du
volet numérique et informatique
(Délibération 2017-03-22)**

Madame Séverine ALQUIER, Adjointe au Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'initiative du SDITEC portant sur la mutualisation de l'ingénierie territoriale en Charente, l'ATD16 et le SDITEC envisagent un éventuel rapprochement afin de garantir la meilleure offre de services possibles aux communes et EPCI de Charente.

A ce titre, l'ATD16 a été retenue comme structure porteuse de cette nouvelle entité d'ingénierie unifiée. Pour ce faire, les statuts de l'ATD16 devraient faire l'objet d'une adaptation, lors d'une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire, afin d'intégrer un volet numérique et informatique correspondant strictement aux missions rendues actuellement par le SDITEC. L'adhésion à ce nouveau bouquet de services est totalement indépendante de l'adhésion aux missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et d'Assistance Juridique de l'ATD16. Le SDITEC ferait quant à lui l'objet d'une dissolution.

Outre son volet numérique et informatique, l'ATD16 reprendrait également l'ensemble des biens, personnels et contrats du SDITEC. Les conditions techniques, financières et humaines du service proposé aux adhérents (montant de la cotisation etc....) seraient, par conséquent, inchangées.

Dans ce contexte et afin de s'assurer de la légitimité et de la faisabilité de cette démarche, il convient que les différentes collectivités actuellement adhérentes au SDITEC ou bénéficiant de prestations de service sous convention, adhérent à l'ATD16 au titre de ses futures missions d'assistance numérique et informatique sous réserve de l'occurrence des différents faits évoqués précédemment.

Bien entendu, cet engagement ne sera rendu effectif qu'au terme de la levée des réserves évoquées dans le délibéré ci-après.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5511-1 ;

Vu la délibération n°43-423-BP 2017 du Conseil Départemental de la Charente en date du 21 Décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale ;

Vu la délibération n°DAG_2017_01_R03 de l'Assemblée Générale de l'ATD16 en date du 23 Janvier 2017 approuvant le principe d'une coopération organique avec le SDITEC ;

Vu la délibération n°DB2017_1_8 du Conseil Syndical du SDITEC du 25 Janvier 2017 approuvant la mutualisation de l'Ingénierie Départemental avec l'ATD16 ;

Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale ;

Considérant l'intérêt de la collectivité pour un service d'assistance numérique et informatique mutualisé à l'échelle départementale ;

Considérant le projet de l'ATD16 et du SDITEC d'unifier, au sein de l'ATD16, l'offre d'ingénierie actuellement proposée par les deux entités ;

Considérant que les conditions techniques, financières et humaines du service proposé par l'ATD16 seront identiques à celles actuellement proposées par le SDITEC.

Madame Séverine ALQUIER propose au conseil d'adhérer à l'Agence Technique Départemental pour le volet assistance numérique et informatique.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Monsieur Jean-Christophe CARDAILLAC précise que les services de GrandAngoulême vont également mettre en place un dispositif notamment sur des logiciels et le SIG.

Le conseil municipal, après délibération décide à l'unanimité :

- d'adhérer à l'Agence Technique Départementale (ATD) pour le volet assistance numérique et informatique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Participation au PASS'ACCESSION
(Délibération 2017-03-23)

Monsieur le Maire rappelle que le Grand Angoulême a mis en place depuis décembre 2012 un dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété dans l'ancien à rénover : le PASS'ACCESSION. Il permet aux ménages (sous-plafonds de ressources) d'acquérir un logement ancien à rénover dans les centres villes et centre-bourgs du Grand Angoulême, en bénéficiant de subventions de plusieurs collectivités : Grand Angoulême, communes, département, région et de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). L'opération consiste en une subvention à l'acquisition et aux travaux pouvant atteindre 29 500 € pour le ménage acquérant. Il inclut également une assistance administrative, financière et technique gratuite, du montage du dossier jusqu'à la fin des travaux de rénovation, assurée par prestataire, Soliha Charente.

Par ailleurs, des partenariats ont été signés avec plusieurs établissements de crédits pour permettre aux ménages de bénéficier d'avantages tarifaires (l'éco prêt à taux zéro, prêt ouvrant droit aux allocations logements etc...).

Face au succès du dispositif (150 dossiers enregistrés depuis le lancement de l'opération) le nouveau programme local de l'habitat (PLH) a prorogé celui-ci sur la période 2014-2020. Afin de pouvoir anticiper les demandes et ajuster au plus près les plans de financement des ménages, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur l'abondement du dispositif pour l'année 2017. Il est rappelé que la commune de Nersac abonde l'opération depuis 2012, à raison de deux ménages par an et pour une subvention de 4 000 € par dossier. En 2016 aucun projet n'a été déposé et / ou validé.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler le dispositif à raison de deux ménages pour l'année 2017.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal après délibérations décide à l'unanimité :

- de renouveler pour l'année 2017 le dispositif PASS'ACCESSION à raison de deux dossiers pour l'année 2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;

Police Municipale : Convention avec la Préfecture pour la mise en œuvre de la verbalisation électronique
(Délibération 2017-03-24)

L'état a engagé depuis 2011, le déploiement du procès-verbal électronique au sein des services de police, de gendarmerie et des services verbalisateurs.

Par ce dispositif, l'agent verbalisateur est doté d'un terminal individuel ou logiciel sur lequel il saisit l'infraction qui est transmise de manière dématérialisée au Centre National de Traitement de Rennes.

L'avis de contravention est ensuite envoyé automatiquement au domicile du titulaire de la carte grise. Les contraventions judiciaires sont prises en charge par le CNT, pour transmission par voie

informatique aux Officiers du Ministère Public qui ont la charge d'examiner localement les demandes. Il peut aussi être prévu que le contrevenant soit averti de sa verbalisation par l'opposition d'un avis d'information sur son pare-brise.

Cette modernisation des équipements et de la procédure présente de nombreux avantages : une sécurisation accrue, un allègement des tâches administratives, une amélioration des conditions de travail des agents sur le terrain, l'équité entre les contrevenants, l'augmentation du taux de paiement des amendes, éviter les erreurs de transcription.

Il incombe aux collectivités territoriales de se doter du matériel répondant aux normes de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des infractions (ANTAI). La collectivité doit acquérir les équipements de verbalisation électronique et les prestations d'installation, d'assistance, de maintenance et de formation auprès d'un prestataire.

La ville de Nersac souhaite s'engager sur ce dispositif de verbalisation électronique.

La mise en œuvre du GVe implique un conventionnement avec le Préfet agissant au nom et pour le compte de l'ANTAI.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise en place de la verbalisation électronique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe entre la ville de Nersac et l'ANTAI représentée à la signature par Monsieur le Préfet de la Charente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise en place de la verbalisation électronique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Nersac avec Monsieur le Préfet de la Charente agissant au nom et pour le compte de l'Agence Nationale de Traitement automatique des infractions ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents correspondants ;

***Projet d'acquisition d'un bien immobilier
(Délibération 2017-03-25)***

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que deux habitations inoccupées situées à La Maladrerie sont en vente pour une valeur de 190 000 €.

Après négociation, il est possible d'acquérir ces biens pour une valeur de 60 000 €.

Monsieur le Maire précise que c'est une véritable opportunité, d'autant qu'il est également possible d'acquérir les terres attenantes d'une contenance de 1ha 04 a 33ca.

Monsieur le Maire précise qu'avant travaux COSEA avait acheté ces deux biens pour une valeur d'environ 400.000 €. Aujourd'hui COSEA doit vendre un maximum des actifs se trouvant le long de la voie LGV. C'est pour cela que ces deux biens ont été mis en vente auprès de l'agence immobilière ERA.

Monsieur le Maire précise que pour l'instant, aucun travaux ne seront effectués dans ces maisons, mais il tient à rappeler au conseil que le cimetière actuel devra faire l'objet d'un agrandissement, et que par logique ce dernier devrait se faire ou se situe les locaux techniques actuels. Il faudra donc envisager le déplacement de ces locaux, et pourquoi ne pas réaliser une salle pour les associations. Ces deux acquisitions permettraient d'accueillir ces projets sur un site où le bruit et le stationnement ne seront plus une gêne pour la population.

Pour l'instant rien n'est à faire il faudra travailler les pistes potentielles.

Monsieur le Maire propose de financer ces acquisitions pour un montant de 75 000 € par emprunt.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de procéder à l'acquisition des deux biens immobiliers et des terrains annexés pour une valeur de 75 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à rencontrer les personnes vendeurs ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents correspondants, actes concernant l'acquisition ;
- de désigner Maître METAIS Laurent, notaire à Angoulême (Charente) pour intervenir aux acquisitions ;

***Convention d'organisation des transports scolaires entre le Grand Angoulême et les communes versements d'une participation – Avenant n°1
(Délibération 2017-03-26)***

Monsieur le Maire rappelle que le Grand Angoulême, en tant qu'Autorité Organisatrice de Mobilité est compétente pour l'organisation des services de transport régulier de personnes sur territoire (services intégralement réalisés sur le périmètre de la communauté d'agglomération) y compris le transport scolaire.

Dans ce cadre, et conformément à l'article L3111-9 du code des transports, l'agglomération, peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes qui sont qualifiées d'Autorités Organisatrices de second rang (AO2).

En 2012, par délibération n°243 du 18 Octobre, Grand Angoulême a approuvé une convention avec 8 communes pour que celles-ci puissent organiser leurs services de ramassage scolaire à destination des établissements scolaires de premier degré (primaire/maternel) situés sur leur commune (service intégralement organisé dans le périmètre communal) :

- Commune de Fléac ;
- Commune de Mornac ;
- Commune de Saint-Saturnin ;
- Commune de Saint-Yrieix ;
- Commune de La Couronne ;
- Commune de Magnac sur Touvre ;
- Commune de Puymoyen ;
- Commune de Nersac ;

Ces conventions arrivent à échéance le 31 Décembre 2016.

Aussi, dans l'attente des orientations qui seront prises par l'agglomération en 2017 en matière de transport scolaire dans le cadre du nouveau ressort territorial, il est proposé de prolonger d'un an ces conventions par avenant afin de garantir la poursuite des services de ramassage scolaire existants dans un cadre juridique formalisé.

La participation de Grand Angoulême au financement de ces services pour 2017 sera proposée à la nouvelle assemblée au cours de l'année prochaine.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire du 15 Novembre 2016.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

D'approuver un avenant de prolongation d'un an des conventions d'organisation des transports scolaires entre Grand Angoulême et les communes Autorités Organisatrices de Second Rang qui exercent encore cette compétence.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation d'un an de la convention d'organisation des transports scolaires entre le GrandAngoulême et les communes versements d'une participation ;

***Indemnités des élus : modification de l'Indice Brut
(Délibération 2017-03-27)***

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction connaît une évolution pour 2 raisons :

1. **l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, qui est passé de 1015 à 1022.** Ce changement résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le [décret n°2017-85 du 26 janvier 2017](#) (application au 1er janvier 2017)
2. la **majoration de la valeur du point d'indice** de la fonction publique, de 0,6 % au 1er février 2017 (cf. [décret n°2016-670 du 25 mai 2016](#)).

Pour mémoire, l'indemnité des élus de la Commune de NERSAC est fixée suivant un pourcentage de l'indice brut de référence, à savoir :

- Indemnité du Maire : 35.15 %
- Indemnités des Adjoints : 14.53 %
- Indemnités des conseillers municipaux délégués : 5.90 %

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que dorénavant, et compte tenu de ce qui précède, les indemnités aux élus seront versées en fonction des pourcentages présentés, et en fonction du montant de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Monsieur le Maire précise que la présente délibération demeurera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ⇒ de prendre acte que les indemnités aux élus seront versées en fonction des pourcentages tels que présentés dans l'exposé ;
- ⇒ l'indice de calcul retenu sur l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- ⇒ de prendre acte que la présente délibération demeure tant qu'elle ne sera pas rapportée ;
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les régularisations nécessaires quant au calcul des indemnités en respectant l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer et effectuer les documents correspondants.

***Adhésion à L'AH TOUPIE
(Délibération 2017-03-28)***

Madame Barbara COUTURIER, adjointe au Maire, sollicite le conseil pour adhérer à l'association L'AH TOUPIE dont le siège social est à CHAZELLES (16).

Cette association permet d'adhérer à la ludothèque pour une cotisation de 35 euros annuelle, et permet l'accès à différents jeux, notamment les grands jeux en bois.

Cette ludothèque est constituée d'un fonds de près de 800 jeux.

Les 35 euros correspondent à l'adhésion, un devis est proposé à la commune suivant les jeux souhaités, la durée de l'utilisation.

Afin d'animer différentes manifestations Madame Barbara COUTURIER propose d'adhérer à cette association.

Monsieur le Maire, demande au conseil municipal de se prononcer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

- ⇒ 18 Pour
- ⇒ 0 Contre
- ⇒ 1 Abstention

- ❖ d'adhérer à l'association L'AH TOUPIE pour l'année 2017, moyennant une cotisation de 35 € annuelle ;
- ❖ d'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis correspondants aux réservations des jeux qui seront réalisés ;
- ❖ d'autoriser Monsieur le Maire à signer et effectuer les démarches pour la bonne exécution de ce dossier.

Demande d'aide de la Commune de Laucourt (Département Somme)
(Délibération 2017-03-29)

Monsieur le Maire informe le conseil du mail reçu de la commune de Laucourt dans le département de la Somme.

Cette commune a été lourdement condamnée par le Tribunal Administratif et confirmée par la Cour Administrative d'appel à verser des sommes atteignant 337 398,85 euros et 300 000 euros en instance d'expertise pour préjudice.

La commune de Laucourt avait accepté la proposition de deux bénévoles pour travailler à l'élagage des arbres de la place de la Mairie, et en contrepartie les bénévoles récupéraient le bois. Pour effectués ce travail l'élu avait loué une nacelle, qui a basculé, tuant un bénévole et blessant grièvement le 2^{ème}.

La commune a été condamnée du fait que les deux victimes ont été considérées comme collaborateurs occasionnels. De plus, la commune n'a pas informé son assureur de la location de la nacelle.

Cette petite commune n'ayant pas de ressources suffisantes pour faire face à cette condamnation (fonds de roulement de 60 000 e), a décidé de faire appel à un élan de solidarité auprès de toutes les communes de France.

Monsieur le Maire propose de verser à cette commune une aide de 100 €, et demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré : 15 Pour, 0 Contre et 4 Abstentions, décide :

- ⇒ d'attribuer une aide de 100 € à la commune de Laucourt au titre de la solidarité, face aux problèmes qu'elle rencontre actuellement ;
- ⇒ d'autoriser le Maire à procéder au mandatement correspondant ;
- ⇒ d'autoriser le Maire à signer et effectuer les démarches pour la bonne exécution de ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 51

